



ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	20 février 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoirs</i>	02
<i>Nombre de votants</i>	27
<i>Suffrage exprimé</i>	27

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY

ETAIENT ABSENTS :

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL018032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

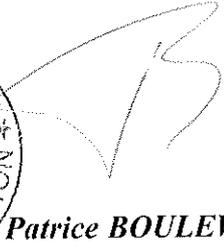


SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 14 MAR. 2025
- Et publication ou notification le : 14 MAR. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL018032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Objet

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable émis respectivement par la Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025 ;

Considérant que les recettes fiscales provenant des impôts locaux constituent une source de financement importante du budget communal,

Considérant l'obligation de se prononcer sur la fixation des taux d'imposition des trois taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

	Taux votés 2024	Taux votés 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,36 %	49,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,10 %	45,10 %
Taxe d'habitation	24,10 %	24,10 %

- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

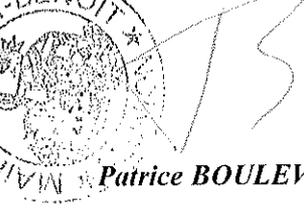


Vu l'avis favorable émis respectivement par la Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025 ;

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE
(- 1 ABSTENTION (M. Philippe LE CONSTANT))**

- de voter les taux d'imposition présentés pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires;

Nombre de votants : 26
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 1

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 14 MAR. 2025
- *Et publication ou notification le :* 14 MAR. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL018032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

